

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 6 JUIN 2016

### A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	Adjoints
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	
Monsieur Pierre VALENTE	Conseillers Délégués
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Monsieur Daniel COLLART	
Madame Edith PRUVOST	
Monsieur Claude COLLIER	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

- Monsieur Léonce GLAVIEUX qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Madame Sophie LOPEZ
- Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Madame Jessica FOURNIER

Absentes excusées :

- Madame Annie CARDON
- Madame Valérie LAFORCE

Secrétaire de séance : Madame Edith PRUVOST

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Edith PRUVOST est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016**

Monsieur le Maire donne 2 précisions :

Page 10 – paragraphe investissements / dépenses il faut remplacer le mot « bas » par « bon »

Page 12 – perte CAF « 20 000 » pendant 5 ans

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décisions du Maire**

- *Fourniture de fibre optique multiservice + transit IP 4 Mbps*
- *Entretien des surfaces engazonnées*
- *Marché de signalisation d'information locale GUP*
- *Marché de vérification technique des bâtiments communaux*
- *Contrat de maintenance extincteurs, robinets incendie armés et exutoires des bâtiments communaux*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social Chanteclair*
- *Attribution du marché pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce à la société EUROVIA*

**Monsieur Claude Collier** dit que c'est regrettable d'avoir pris l'entreprise la plus chère par ces temps d'économie.

**Monsieur le Maire** répond qu'il aurait pu intervenir lors de la commission d'appel d'offres.

**Monsieur Claude Collier** rétorque qu'il n'a pas eu sa convocation.

**Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas forcément mieux de prendre l'entreprise la moins chère. Il prend l'exemple de Chanteclair où il y a eu beaucoup de problèmes avec les sociétés les moins couteuses. Il indique que l'analyse a été faite comme il le faut.

- *Attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection de toiture terrasse du Centre Camille Corot à la société AELIA Ingénierie*
- *Signature d'un contrat de bail 31 rue Raoul Briquet*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social Chanteclair*
- *Attribution de la mission de contrôle technique concernant les travaux de construction d'une salle de motricité et la rénovation de l'école maternelle Constant Dutilleux à l'entreprise BTP Consultant*

- *Attribution de la mission de SPS concernant les travaux de construction d'une salle de motricité et la rénovation de l'école maternelle Constant Dutilleux à l'entreprise VERITAS*
- *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une salle de motricité et la rénovation de l'école maternelle Constant Dutilleux au cabinet d'architecture SELARL Philippe DAMIENS et Associés*

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

**d. Ordre du jour**

**1. Création d'un sixième poste d'adjoint au Maire – Suppression d'un poste de conseiller délégué**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2014 le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints.

Cependant, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose donc de créer un sixième poste d'adjoint et de supprimer un poste de conseiller délégué.

Invité à délibérer, le conseil municipal

Vu la délibération du 5 avril 2014, fixant le nombre d'adjoints au Maire.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 27 membres, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints.

Le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour porter le nombre d'adjoints à 6
- de supprimer un poste de conseiller municipal délégué

Pour 21

Contre 4

Abstention 0

**2. Election d'un sixième adjoint au Maire**

**Monsieur le Maire** demande si Madame Edith Pruvost accepte d'être secrétaire du scrutin, et demande à Messieurs Claude Richard et Guy Bras d'être assesseurs.

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal du 30 mars 2014, le nombre des adjoints a été fixé à 5 par délibération du 5 avril 2014.

Compte tenu du développement de l'activité municipale, de la nécessité de suivre très précisément les différents services publics et de l'importance des dossiers à traiter, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 6 juin 2016 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7-7,

Vu la délibération du 5 avril 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints pour la commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu la délibération du 6 juin 2016, créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Saint Nicolas lez Arras,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote d'un Adjoint au Maire :

Monsieur le Maire propose la candidature de Pietro VALENTE.

Nombre de votants	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	04
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Pietro VALENTE a été proclamé adjoint avec 21 voix et a été immédiatement installé.

### **3. Actualisation des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes, sont fixées par

référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Selon l'article précité, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes, des adjoints au maire et conseillers délégués sont déterminées en référence aux articles L. 2123-20, L 2123-22 et R 2123-23, la population à prendre en compte étant la population municipale du dernier recensement.

Vu la délibération du 6 juin 2016 qui supprime un siège de conseiller municipal délégué, et crée celui d'un 6<sup>ème</sup> adjoint.

Il vous est proposé

- De modifier la délibération N° 2014/04/06 du 15 avril 2014
- De modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** précise que l'enveloppe totale reste la même. Les indemnités du Maire et des Adjoints ont été diminuées pour que Monsieur Valente puisse accéder à l'indemnité d'un adjoint.

**Monsieur Claude Richard** demande un montant en euros.

**Monsieur le Maire** répond en brut : « Le Maire : 52.90% soit 2010.98€, les 4 premiers Adjoints 22.18% soit 843.40€, les 2 derniers Adjoints 13.09% soit 497.70€, les 5 conseillers délégués 5.41% soit 205.66€ ».

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. Adoption du schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle est censée permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes (éviter les doublons par exemple) et d'améliorer l'offre des services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Si effectivement le rapport de l'EPCI, contenant ce schéma de mutualisation des services, doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, la loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport.

Celui-ci doit être transmis par l'EPCI à chacune des communes membres pour avis des conseils municipaux à émettre dans les 3 mois suivant la réception du document. Après le recueil de ces avis, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il s'agit dans ce cas de figure d'un avis simple et non d'un avis conforme. Il ne lie donc pas le demandeur sauf par l'obligation de saisir. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, le président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale). Il peut s'agir des prestations de services, du partage de biens, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore d'un groupement de commandes. La mutualisation des services stricto sensu s'entend du partage et de la mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres, on parle dans ce cas de mutualisation des services. Il existe cependant deux principaux outils de mutualisation:

➤ Le partage conventionnel de services

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou dans la partie de service transféré est transféré à la communauté. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune a pu conserver tout ou partie des services concernés. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante). L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante). Dans ces deux derniers cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ La création de services communs

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols par exemple). Les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI.

Ce schéma a pour objectif principal de favoriser les domaines de collaboration entre communes de différentes strates et de privilégier les projets mobilisant un nombre significatif de communes.

L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir pris connaissance du Rapport joint en annexe, il vous est demandé de :

- Valider le schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras.

**Monsieur le Maire** propose une synthèse du projet de délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Modification du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Comme vous le savez, la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») prévoit l'élaboration de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ces nouveaux schémas doivent notamment tenir compte :

- du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants ;
- de l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- de l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 7 Août 2015 précitée, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais a fait l'objet d'une présentation devant les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 Octobre 2015 avant d'être adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le projet de schéma.

Ces derniers ont été appelés à se prononcer sur le projet de schéma dans un délai de deux mois.

A l'issue de ce délai, et après avoir été rendue destinataire des avis ainsi émis, la CDCI s'est prononcée dans les trois mois sur le projet de schéma en procédant à l'amendement de certains projets.

Par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a donc – en application de la loi précitée – arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais.

S'agissant de notre EPCI, le SDCI ainsi arrêté prévoit l'élargissement de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE ET ROEUX (46 communes, 106 955 habitants).

Sur cette base et afin d'assurer la mise en œuvre dudit schéma, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a défini par arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 le projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras.

En application des dispositions arrêtées dans le SDCI, cet arrêté prévoit l'élargissement de la Communauté Urbaine d'Arras aux 7 communes précitées.

Conformément à l'article 35 de la Loi du 7 Août 2015, cet arrêté a été notifié par le représentant de l'Etat dans le département au président de la Communauté Urbaine d'Arras afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de la notification, l'organe délibérant de la Communauté Urbaine d'Arras et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La modification de périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé de bien vouloir donner votre accord à la modification du périmètre de notre EPCI telle qu'envisagée dans l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2016 précité, lequel prévoit l'élargissement de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE ET ROEUX.

**Monsieur le Maire** propose une synthèse du projet de délibération.

Adopté à l'unanimité.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **3. Attribution de subvention à l'association YAAKAAR**

Monsieur le Maire expose :

L'association « YAAKAAR » présidée par Monsieur Gervais LEBAS dont le siège se situe 39 rue Anatole France vient d'être créée.

C'est un programme d'aide en faveur du Sénégal et notamment en matière de santé, d'éducation et de développement économique.



Afin de soutenir l'action de cette association, il est proposé d'accorder une subvention de 270€ pour l'année 2016.

Invité à délibérer le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 270€ à l'association « YAKAAR ».
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

#### **4. Accueil Collectif de Mineurs et recrutement du personnel d'encadrement**

Monsieur le Maire considère l'organisation habituelle d'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il propose de reconduire ces accueils collectifs de mineurs qui se déroulent du lundi au vendredi. Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants habitant Saint Nicolas lez Arras et ceux des autres communes dans la limite des places disponibles.

Afin de faciliter l'organisation des familles, il considère l'opportunité de pouvoir aussi accueillir les enfants dans une garderie qui fonctionne avant et après l'accueil collectif de mineurs. Il précise que pour le bon fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire, le cas échéant, de procéder au recrutement d'équipe d'animation contractuelle selon les dispositions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en nombre d'animateurs par catégorie d'âge des enfants. Les équipes d'animation seraient placées sous l'autorité d'un(e) directeur(rice).

Il propose de fixer par session le barème de rémunération journalier suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est nécessaire d'actualiser le barème de rémunération des animateurs intervenant selon leur fonctions et degré de formation.

Ce barème inclut la surveillance des repas et des garderies pouvant être réalisée dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs :

<b>Fonction</b>	<b>Indemnité journalière brute</b>
Directeur	69.79 €
Directeur adjoint	69.09 €
Animateur breveté	68.36 €
Animateur stagiaire ou sans formation	67.69 €

#### **Autres indemnités :**

Monsieur le Maire propose également de maintenir le principe de rémunération des journées de préparation des centres de loisirs selon le principe suivant :

✓ **Accueil de loisirs des petites vacances**

2 jours de préparation pour le Directeur et le directeur adjoint, 1 jour de préparation pour les animateurs.

✓ **Accueil de loisirs des grandes vacances**

3 jours de préparation pour le Directeur et le Directeur Adjoint, 2 jours de préparation pour les animateurs.

**Primes supplémentaires journalières accordées au personnel d'encadrement :**

- ✓ Les nuitées de camping : une demi-indemnité journalière
- ✓ Attestation de formation aux premiers secours 3.40 €/jour

**Madame Gisèle Catto** précise que la dernière délibération date de 2006 et qu'il est important de se remettre à jour vis-à-vis des autres communes pour garder du personnel motivé et compétent.

Adopté à l'unanimité.

**VIE LOCALE**

**5. Convention d'objectifs et de moyens du centre social Chanteclair avec la Communauté Urbaine d'Arras pour 2016**

Considérant que le centre social concourt au développement social urbain du territoire par le fait d'être :

- un équipement à vocation sociale globale
- un lieu à vocation familiale et pluri générationnel
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Communauté Urbaine d'Arras C.U.A propose de conclure une convention d'objectifs et de financements, ainsi elle confie trois missions dans le cadre de l'animation globale et de la conduite du projet de développement social urbain (PDSU) :

- Une mission d'observation pour renforcer la connaissance et la compréhension du territoire.
- Une mission de cohésion sociale par le développement de liens sociaux dans la proximité.
- Une mission de démocratie participative par la participation des habitants et usagers, favorisant alors l'engagement des populations dans le PDSU.

Moyennant le versement d'une participation financière de 8000 € pour l'année 2017.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention 2017 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** informe que le comptable de la Communauté Urbaine s'est aperçu que le centre social n'est pas une association mais est municipal. Or une collectivité ne peut pas donner une subvention à une autre collectivité. Cette délibération va nous aider à récupérer la subvention.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Convention 2016 – 2017 avec l'association « Lire et faire lire » pour la promotion de la lecture**

Monsieur le Maire expose :

Au travers du projet éducatif territorial, PEDT, il est apparu opportun de poursuivre le conventionnement avec des partenaires susceptibles de conforter et d'enrichir l'approche éducative notamment pour les enfants des écoles élémentaires.

"Lire et faire lire", est née de la volonté de la Ligue de l'Enseignement du Pas de Calais et de L'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (l'UDAF). Elle tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction d'enfants de classe de maternelle et primaire par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les écoles. Ils procèdent à des lectures pour des petits groupes d'enfants.

Afin de renouveler pour la 4<sup>ème</sup> année, cet atelier sur la saison 2016-2017, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ A signer la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement du Pas de Calais, 55 rue Michelet à Arras et l'UDAF, 16 boulevard Carnot à Arras, qui portent l'action " Lire et faire lire"
- ✓ A signer toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **e. Questions diverses**

##### Information sur la compétence voirie

La Communauté Urbaine va prendre la compétence voirie. En contrepartie elle diminue l'attribution de compensation pour la commune. Pour déterminer le montant, les dépenses antérieures ont été étudiées : en ce qui concerne le fonctionnement ce montant basé sur les trois dernières années ; concernant les investissements, il est basé sur les deux derniers mandats.

La Communauté Urbaine va baisser notre compensation de 40 000€/an mais elle va faire des travaux de voirie estimés à 7 millions pour les 46 communes. Pour Saint Nicolas, nous aurons une garantie d'investissement de 180 000€/an. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un programme de voirie sera décidé pour 2017/2020. Décision prise par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées)

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.**